

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - 2874 - 2010 B 00420 - 527 502 462 - A A Z AGENCEMENT IMMOBILIER

AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, Impasse du Stade
65310 ODOS
527 502 462 RCS TARBES
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

LA SOUSSIGNEE

La société AAZ HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 euros, dont le Siège social est sis à LALOUBERE (65310), 60 ter, rue Maréchal Foch et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 932 607 344, (ci-après « **L'Associé Unique** »),
Représentée par son président, la SASU GD HOLDING, elle-même représentée par son président et associé unique, Monsieur Guillaume DUCLOS,

Propriétaire de la totalité des MILLE (1000) parts sociales de DIX (10) euros chacune numérotées de 1 à 1000, composant le capital social de la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER (ci-après « **la Société** »).

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des statuts de la Société ;
- Des projets de décisions proposées.

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Remplacement des Gérants démissionnaires,
- Modification des statuts suite à cession de la totalité des parts sociales et de la modification de la gérance,
- Pouvoirs aux fins de formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Remplacement des gérants démissionnaires

L'Associé Unique, prend acte de la démission de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et de Monsieur Pedro, Miguel NEVES FREITAS de leurs fonctions de gérants et décide de nommer en remplacement à compter du 27 septembre 2024 :

Monsieur Guillaume DUCLOS, demeurant à 3, Place de la Liberté -65000 TARBES, ,
Né à TARBES, le 12 juin 1990,
Pacsé avec Madame Marion MOREAU le 13 juin 2018 sous le régime de séparation de biens.

Monsieur Nicolas CAZAUX demeurant à 60 ter, rue Maréchal Foch – 65310 LALOUBERE,
Né à TARBES le 10 janvier 1984,
Pacsé avec Madame Noémie LHUSERO le 15 mars 2021 sous le régime de séparations de biens.

Et ce, pour une durée illimitée.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Monsieur Guillaume DUCLOS et Monsieur Nicolas CAZAUX exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Guillaume DUCLOS et Monsieur Nicolas CAZAUX, présents, déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts suite à cession de la totalité des parts sociales parts sociales et de la modification de la gérance

L'Associé Unique, décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts qui seront rédigés de la façon suivante :

ARTICLE 7 – GERANCE

« Monsieur Guillaume DUCLOS demeurant 3, Place de la Liberté -65000 TARBES et Monsieur Nicolas CAZAUX demeurant 60 Ter, Rue Maréchal Foch -65310 LALOUBERE sont désignés par décisions de l'Associé Unique du 27 septembre 2024 en qualité de gérants de la Société et ce, sans limitation de durée. »

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €), numérotées de 1 à 1000 libérées intégralement et attribuées en totalité à l'Associé Unique, la société AAZ HOLDING »

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs aux fins de formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

N-C

G.D

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associé Unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'Associé Unique sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au président qui le reconnaît.

A ODOS

Le 27/09/2024

L'Associé Unique
La société AAZ HOLDING

Représentée par son Président la SASU GD HOLDING, elle-même représentée
par son président et associé unique, Monsieur Guillaume DUCLOS



N.C



CONVENTION REITERATIVE DE CESSIION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

Entre

La société PFDN

Et

La société AAZ HOLDING

LE PRESENT ACTE REITERATIF DE CESSIION DE PARTS SOCIALES EST CONCLUE ENTRE :

La société PFDN,

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €,
Dont le siège est sis à ODOS (65310), 7 impasse du Stade,
Immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 849 855 994,

Représentée par son gérant, Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE dûment habilité

*Ci-après dénommée le « **Vendeur** »*

DE PREMIERE PART

ET

La société AAZ HOLDING,

Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €,
Dont le siège est sis à LALOUBERE (65310), 60 ter rue Maréchal Foch,
Immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 932 607 344,

Représentée par son président, la SASU GD HOLDING, elle-même représentée par son président et associé unique, Monsieur Guillaume DUCLOS,
Et représentée également par son directeur général, la SASU NC HOLDING, elle-même représentée par son président et associé unique, Monsieur Nicolas CAZAUX.

*Ci-après dénommée l'« **Acquéreur** »*

DE SECONDE PART

*Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »*

Avec l'intervention de :

Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE, demeurant à ODOS, 38 Avenue de la Pène

Né à LOURDES (65) le 24 juin 1973

Marié à la mairie de ODOS le 24 juin 2023 avec Madame Géraldine LACOSTE sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me Nicolas DUPOUY en date du 05 juin 2023 ;

Monsieur Nicolas CAZAUX demeurant à LALOUBERE (65310), 60 ter rue Maréchal Foch,

Né à Tarbes le 10/01/1984,

Pacsé avec Noélie LHUSERO le 15 mars 2021 sous le régime de séparations de biens

Monsieur Guillaume DUCLOS, demeurant à TARBES (65000), 3 place de la Liberté,

Né à Tarbes, le 12/06/1990,

Pacsé avec Marion MOREAU le 13 juin 2018 sous le régime de séparation de biens

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

A) Présentation de la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

La société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER (la "**Société**") est une société à responsabilité limitée (SARL) dont le capital s'élève à ce jour à DIX MILLE (10 000) euros et dont le siège social est sis à ODOS (65310), 7 impasse du Stade et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Société (RCS) de TARBES sous le numéro 527 502 462.

Le capital de la Société, composé à ce jour de MILLE (1000) parts sociales de même catégorie intégralement libérées, d'une valeur nominale de DIX (10) euros numérotées de 1 à 1000 qui appartiennent toutes au Vendeur.

La Société a pour activité principale : les travaux de rénovation de l'habitat.

La Société détient à ce jour aucune participation dans le capital d'une quelconque société.

B) Promesse de cession sous conditions suspensives

Par acte sous seing privé électronique en date du 31 juillet 2024, le Vendeur a conclu avec Monsieur Nicolas CAZAUX et Monsieur Guillaume DUCLOS une promesse de cession (ci-après le "**Contrat**") des MILLE (1000) parts sociales numérotées de 1 à 1000 (les « **Parts Sociales** ») de la Société sous conditions suspensives.

C) Substitution

Comme le permet le Contrat, les Parties constatent que la société AAZ HOLDING se substitue à Messieurs Nicolas CAZAUX et Guillaume DUCLOS en qualité d'acquéreur tant au sein des présentes que du Contrat.

La société AAZ HOLDING confirme avoir parfaitement pris connaissance du Contrat et de l'ensemble de ses annexes.

Pour une parfaite compréhension des présentes, il est renvoyé à l'ensemble des stipulations du Contrat de ses Annexes et de ses définitions.

D) Précisions concernant le processus d'Acquisition

Le Vendeur déclare que les salariés de la Société ont été dûment informés dans la perspective de la réalisation de la cession définie ci-après), au titre des dispositions des articles L.23-10-1 et suivants du Code de commerce et ont renoncé à formuler une offre d'acquisition des Parts Sociales.

C'est dans ces conditions que les Parties concluent le présent acte réitératif (l'« **Acte Réitératif** »).

1. CESSION DES PARTS SOCIALES

1.1. Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives

Par les présentes, les Parties constatent la réalisation des Conditions Suspensives prévues au Contrat, à savoir :

*1.1.1. Accord écrit de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE justifiant que les parts cédées sont libres de tous nantissements, privilèges, garanties, sûretés, restrictions, droits, saisies ou empêchements quelconques susceptibles d'en empêcher la cession, (**Annexe 1**)*

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE a, suivant courriels en date des 12 et 25 septembre 2024, confirmé son accord de mainlevée de nantissement des 1000 parts sociales de la SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER, précision faite que l'avenant afférent sera régularisé au moyen de la production du présent acte de cession réitératif que la société cédante et Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE s'engagent expressément à transmettre sans délai à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE pour mettre en œuvre la signature afférente de l'avenant et les formalités de mainlevée auprès du greffe du Tribunal de Commerce de TARBES.

Plus généralement, le Vendeur s'engage à procéder dès que possible à toutes les diligences nécessaires pour obtenir la réalisation de ladite mainlevée ainsi que l'ensemble des formalités y afférente auprès du greffe du Tribunal de commerce.

*1.1.2. Accord écrit de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE de renonciation de la mise en œuvre de la clause d'exigibilité anticipée des prêts numéros 08777439 d'un montant de 50 000 € et 08826225 d'un montant de 370 000 € et consenti à la Société du fait du changement de contrôle résultant de l'Acquisition (**Annexe 2**),*

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE a renoncé à la mise en œuvre des clauses d'exigibilité anticipée des deux prêts suivant correspondance en date du 17 septembre 2024 sous réserve du respect de conditions dument portées à la connaissance de l'acquéreur, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

1.1.3. Obtention par l'Acquéreur, pour le financement d'une partie du Prix des Parts Sociales, d'un ou plusieurs prêts réunissant les caractéristiques suivantes :

- *montant total de 290 000 euros,*
- *intérêts à un taux maximum de 5 %*
- *durée de 7 ans.*

L'Acquéreur déclare avoir obtenu le financement sollicité.

*1.1.4. Obtention de la mainlevée de l'engagement de caution solidaire consentie par Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE en garantie du prêt numéro 08777439 pour la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€) (**Annexe 1**)*

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE a, suivant courriel en date du 12 septembre 2024, confirmé son accord de mainlevée de l'engagement de caution solidaire de Monsieur PELAY à hauteur de 60000 € au moyen de la substitution des cautions personnelles de Monsieur CAZAUX et de Monsieur DUCLOS, intervenant à titre personnel aux présentes pour accepter cet engagement à hauteur de la somme de DOUZE MILLE EUROS chacun.

Le Cédant, le Cessionnaire, Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE, Monsieur Nicolas CAZAUX et Monsieur Guillaume DUCLOS s'engagent expressément à poursuivre les diligences aux fins de substitution du cautionnement et à régulariser la signature de l'ensemble des actes y afférents et à en

justifier au plus tard le 31 octobre 2024 auprès de la société PFDN et de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE.

Si le créancier garanti devait, pour quelque motif que ce soit, refuser de libérer Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE de son engagement de caution, le Cessionnaire s'engage à se porter contre-caution pour le garantir contre les conséquences de ses obligations maintenues. À cet effet, le Cessionnaire prend l'engagement ferme et irrévocable, à compter de la date des présentes de payer ou de rembourser la totalité des sommes qui pourraient être réclamées à Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE ou à leurs ayants-droits, en exécution de l'engagement de caution qui n'a pas pu être révoqué ou substitué.

Le Cessionnaire sera ainsi tenu à ce paiement intégral sans que Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE n'ait à poursuivre préalablement la Société. Il devra s'exécuter soit entre les mains de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE, soit entre celles du créancier garanti dès que la caution sera appelée, quels qu'en soient la cause et le montant (dans les limites cautionnées) dès lors que ce dernier a un fait générateur postérieur à la date de la Cession.

1.1.5. Que Messieurs Nicolas CAZAUX et Guillaume DUCLOS soient en vie et ne soient frappés d'aucune incapacité permanente physique au jour de la cession

L'Acquéreur est ce jour représenté par Messieurs Nicolas CAZAUX et Guillaume DUCLOS

1.1.6. Que la Société obtienne le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

La Société l'a obtenu le 12 septembre 2024 (**Annexe 3**)

1.2. Acquisition de l'Immeuble

Comme indiqué à l'Article 3.3. du Contrat, les Parties ont expressément convenu que l'Acquisition des Parts Sociales est indissociable de l'acquisition de l'Immeuble par l'Acquéreur ou d'une personne morale qu'il se substituerait.

Les Parties déclarent qu'un compromis de vente sous conditions suspensives de l'Immeuble par la SCI LAURY, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est sis à ODOS (65310), 7 impasse du Stade, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 521 443 440 dont Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE est le gérant, au profit de l'Acquéreur moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390 000) euros a été signé le 30 juillet 2024.

Les Parties déclarent que la réitération dudit compromis n'a pas pu intervenir préalablement aux présentes alors même que l'ensemble des conditions suspensives sont levées.

Les Parties décident de déroger au Contrat et délier les deux opérations.

Les Parties s'engagent à faire le nécessaire pour procéder à la réitération dudit compromis dans les meilleurs délais et notamment à signer tout avenant permettant de proroger le délai de signature de l'acte réitératif.

Les Parties s'engagent tant pour eux-mêmes que pour les sociétés qu'elles représentent, à savoir, la SCI LAURY qui a signé le compromis et la SCI AAZ IMMOBILIER qui substitue Messieurs Nicolas CAZAUX et Guillaume DUCLOS.

1.3. Cession - Propriété – Jouissance

En conséquence et conformément au Contrat, le Vendeur cède les Parts Sociales à l'Acquéreur qui les acquiert.

Le transfert de propriété et de jouissance des Parts Sociales à l'Acquéreur intervient en date de ce jour, date de signature de l'Acte Réitératif (ci-après la « **Date de Réalisation** »)

L'Acquéreur est subrogé dans tous les droits et obligations afférents aux Parts Sociales à compter de ce jour.

1.4. Comptes de Référence fixés au 30 septembre 2024

Par dérogation au Contrat, les Parties ont décidé, d'un commun accord et pour faciliter la réalisation des opérations comptables, de fixer la Date des Comptes de Référence au 30 septembre 2024.

Ainsi les Comptes de Référence de la Société pour le calcul du Prix et l'éventuelle mise en jeu des Garanties, s'entendent comme la situation comptable de la Société qui établie au 30 septembre 2024 suivant les mêmes règles et méthodes comptables que celles retenues et appliquées pour la clôture des comptes annuels de la Société clos au 30 juin 2024 et conformément aux déclarations stipulées à l'Article 7 du Contrat.

Dans ce contexte, l'Acquéreur pour le compte de la Société prend expressément l'engagement de n'initier aucune dépense afférente à l'achat, la location de tout bien mobilier, à savoir matériel(s), marchandises et service(s), prestation(s) jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, le cessionnaire ayant mis en œuvre l'ensemble des achats permettant d'assurer la conduite des affaires et mise en œuvre des chantiers jusqu'au 30 septembre 2024.

2. PRIX DES PARTS SOCIALES

2.1. Prix Provisoire et Prix définitif

Il est rappelé comme indiqué dans le Contrat, que le prix global cession des Parts Sociales est provisoirement arrêté à **TROIS CENT TRENTE MILLE (330 000) euros** (ci-après le « **Prix Provisoire** »), soit un prix provisoire par part sociale d'environ 330 euros.

Le Prix Provisoire devra être révisé pour aboutir au Prix Définitif au vu des Comptes de Référence, soit la situation comptable de la Société arrêtée au 30 septembre 2024, comme indiqué dans le Contrat auquel il est expressément renvoyé.

2.2. Paiement du Prix Provisoire

Comme prévu dans le Contrat, l'Acquéreur a versé préalablement aux présentes une somme de **TROIS CENT MILLE (300 000) euros** représentant l'Acompte sur le Prix sur le compte CARPA de Me Fabienne BARNECHE, Avocat au barreau de Pau et conseil du Vendeur.

Le Vendeur confirme expressément l'encaissement de cette somme sur le compte CARPA de son conseil et en donne pleine et entière quittance.

L'Acompte sur le Prix sera remis au Vendeur, par Me Fabienne BARNECHE, déduction faite du quantum à acquitter directement auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE pour permettre la levée du nantissement visé à l'Article 1.1.1, à hauteur d'environ 120 000 €, ce que la société cédante accepte expressément, pour solder le prêt initialement souscrit pour le financement des parts sociales cédées.

Il est expressément convenu que le paiement susvisé, intervenant dans les conditions et modalités indiquées ci-dessus, libère définitivement et irrévocablement l'Acquéreur de son obligation de payer l'Acompte sur le Prix auprès du Vendeur.

2.3. Paiement du solde du Prix

Le solde du Prix, égal à la différence entre le Prix Définitif et l'Acompte sur le Prix (le « **Solde du Prix** »), sera réglé dans les HUIT (8) Jours suivant la date où le Prix Définitif sera définitivement arrêté.

Il est justifié ce jour du séquestre de la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) sur le compte CARPA de Me Loïc LE MERDY du cabinet FIDAL, et ce en garantie de l'exécution du paiement du Solde du Prix de vente après fixation du Prix Définitif.

Cette somme sera conservée par le séquestre jusqu'au calcul définitif du Prix Définitif et sera remise aux Parties de la façon suivante :

- Conformément au Contrat, le Prix Définitif ne pourra pas être supérieur au Prix Provisoire ;
- Si le Prix Définitif est égal au Prix Provisoire, la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) séquestrée sera versée intégralement sur le compte CARPA de Me Fabienne BARNECHE, Avocat au barreau de Pau et conseil du Vendeur ;
- Si le Prix Définitif est inférieur au Prix Provisoire et supérieur à l'Acompte sur le Prix, la différence entre le Prix Définitif et l'Acompte sur le Prix sera prélevée sur le compte CARPA du séquestre et versé sur le compte CARPA de Me Fabienne BARNECHE, Avocat au barreau de Pau et conseil du Vendeur, et le surplus sera restitué à l'Acquéreur ;
- Si le Prix Définitif est inférieur ou égal à l'Acompte sur le Prix, la totalité de la somme séquestrée sera restituée à l'Acquéreur et le surplus (la différence entre l'Acompte sur le Prix et le Prix Définitif) sera restitué par le Vendeur à l'Acquéreur, sous huitaine, à défaut les sanctions prévues à l'Article 5.2.3. du Contrat s'appliqueront..

3. REALISATION DE L'ACQUISITION

3.1. Remise de documents

Le Vendeur remet ce jour à l'Acquéreur qui le reconnaît, les documents suivants :

- *les originaux des lettres de démission sans indemnité prenant effet à la Date de Réalisation, de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et de Monsieur Pedro NEVES FREITAS de leur fonctions de Dirigeants et/ou salarié de la Société,*
- *les registres des procès-verbaux des organes sociaux de la Société à jour des dernières délibérations et dûment signés.*
- *la garantie bancaire visée à l'Article 8.7 du Contrat dont la signature est intervenue par la voie électronique.*

3.2. Opérations réalisées en vue de l'Acquisition

Les Parties confirment la réalisation des opérations suivantes dont ils déclarent avoir parfaitement pris connaissance préalablement à la signature des présentes :

- (i) *Résiliation à la Date de Réalisation de l'ensemble des contrats intra-groupe entre le Vendeur ou une société liée, d'une part, et la Société d'autre part ;*
- (ii) *Remise de l'attestation de l'expert comptable de la Société indiquant que la dette de 85 679 € du Vendeur envers la Société a été remboursée et que le Vendeur n'a plus de dette ni de créance envers la Société ;*
- (iii) *Démission de l'ensemble des mandataires sociaux actuels de la Société, sans versement d'indemnité, avec effet à la Date de Réalisation ;*
- (iv) *Signature d'un CDI avec Monsieur Pedro NEVES FREITAS avec la Société moyennant un salaire de 2500 € net par mois pour les fonctions de maçon-chef d'équipe à la Date de Réalisation, précision faite qu'un contrat de travail à durée indéterminée a été conclu entre la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER et Monsieur Pedro NEVES FREITAS le 1^{er} mars 2014 et suspendu à compter du 26 juillet 2019, date de nomination en qualité de gérant de la SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER ;*
- (v) *La sortie des effectifs de la Société de Mesdames PELAY GERALDINE, GARCIE MATHILDE et NOGUEZ MELANIE au frais du Vendeur antérieurement à la cession ;*
- (vi) *Réitération de la cession l'Immeuble par la SCI LAURY au profit de l'Acquéreur ou d'une personne morale substituée moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390 000) euros.
Comme indiqué précédemment, Les Parties ont convenu de proroger le délai de réitération au profit de la SCI AAZ IMMOBILIER.*
- (vii) *Remise, à la Date de Réalisation, par le Vendeur à l'Acquéreur de la confirmation écrite du respect des engagements figurant en **Annexe 6.2.2 (v)** et relatifs à la conduite de l'activité de la Société jusqu'à la Date de Réalisation,*
- (viii) *Remise par le Vendeur à l'Acquéreur d'une garantie à première demande comme précisé à l'Article 8.7.*

3.3. Comptes courants d'associés

Il n'existe aucune autre créance ou dette entre la Société et le Vendeur à ce jour et le Vendeur s'engage à maintenir cette situation jusqu'à la Date de cession.

Une attestation en ce sens de l'expert-comptable de la Société a été fournie par le Vendeur

Le Vendeur déclare et reconnaît enfin que la Société n'a jamais bénéficié de la part des associés ou de tiers, d'un abandon de créance prévoyant une clause de remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

Si un montant devait apparaître à la suite de la cession, hormis ce qui est précisé ci-dessus, ils en consentent un abandon pur simple de telle sorte que la présente déclaration constitue une reconnaissance de solde de tout compte et créance.

3.4. Bilan de la Société au 30 juin 2024

Le Vendeur a remis à l'Acquéreur le bilan de la Société pour les comptes clos au 30 juin 2024 (**Annexe 3.4**) qui font apparaître un résultat de 10 639 €.

Le Vendeur a remis l'AG d'approbation des comptes de la Société en date du 14 août 2024 (**Annexe 3.4 bis**) décidant de:

- L'approbation desdits comptes,
- L'affectation du résultat en réserves,

Le Vendeur rappelle que depuis le 1er janvier 2024, une distribution de dividendes a été réalisée le 30 juin 2024 par la Société d'un montant de 87 119 € et que cette distribution a été prise en compte dans les comptes de la Société clos au 30 juin 2024. Par ailleurs, une distribution de dividendes a été réalisée le 26 septembre 2024 par la Société d'un montant de 62500 € ; aucune autre distribution n'a été décidée.

- La mention de la poursuite des conventions réglementées à savoir : la convention de gestion de trésorerie entre le Vendeur et la Société et le bail commercial entre la SCI LAURY et la Société,
- La ratification de la rémunération de la gérance et sa poursuite à hauteur de 2500 € net par mois pour chaque cogérant, avec la prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes

Le Vendeur rappelle que ces cotisations sociales seront prises en charge par la Société jusqu'à la Date de Réalisation. Toutes dettes postérieures non provisionnées seront considérées comme des charges personnelles des dirigeants cédants et ne seront pas prises en charge par la Société.

La Société est à jour du paiement de l'ensemble de ces rémunérations et cotisations et/ou a provisionné toutes dettes y afférentes non encore exigées.

La Société sera à jour du paiement de l'ensemble de ces rémunérations et cotisations à la Date de Réalisation et toute dettes y afférentes devront être provisionnées dans les Comptes de Référence.

3.5. Confirmation des déclarations faites à l'article 7 du Contrat

Le Garant confirme à l'Acquéreur que, sous réserve de ce qui est indiqué dans le Contrat et dans l'Acte Réitératif ainsi que dans leurs Annexes respectives, toutes les déclarations faites au présent Article 7 du Contrat demeurent exactes à la Date de Réalisation et que, depuis la date de signature du Contrat, aucun fait, ni aucun événement susceptible d'en altérer l'exactitude n'est survenu.

3.6. Conduite de l'activité de la Société jusqu'à la Date de Réalisation

Comme prévu dans le Contrat, le Vendeur confirme le respect des engagements figurant en Annexe 6.2.2 (v) et relatifs à la conduite de l'activité de la Société jusqu'à la Date de Réalisation :

Depuis le 1^{er}/07/2023 et jusqu'à la Date de Réalisation, le Vendeur déclare que la Société a géré son patrimoine et ses activités à l'image d'un commerçant diligent et avisé.

Aucune décision, opération ou contrat, prise ou conclu par le Vendeur et/ou la Société, s'écartant du cours normal des affaires et susceptibles d'affecter défavorablement et significativement le patrimoine et les activités de la Société, quel qu'en soit le caractère, n'est intervenu sans l'accord de l'Acquéreur.

Notamment :

- aucune création de parts sociales ou autres valeurs mobilières n'a été autorisée,
- aucun fait ni aucun accord ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée de l'une des déclarations et attestations souscrites dans la Convention n'a été constaté, passé ou pris,
- aucun fournisseur important ou client important de la Société ou toute autre personne en relation d'affaires habituelle avec elle n'a mis fin à ses opérations commerciales avec la Société pour une raison qui lui/leur soit imputable ou a été admise au bénéfice d'une procédure collective,
- Aucun incident de paiement n'a été provoqué par la Société,
- aucune embauche de personne ni aucune augmentation de salaires ou de la rémunération des Dirigeants de la Société n'a été décidée,
- aucune modification importante des contrats à long terme ou particuliers cités plus haut n'est intervenue,
- aucun accord, ni aucune convention engageant la Société à long terme n'a été conclu,
- aucune cession d'un élément d'actif significatif n'a été réalisée ou promise à l'exception de la cession par la Société au profit du Vendeur d'un véhicule MERCEDES VITO à la valeur nette comptable ;
- aucun investissement d'un montant supérieur à 4 000 euros n'a été de façon irrévocable,
- aucun trouble social, conflit, grève, occupation de locaux ou événement similaire n'est survenu,
- aucune facture de conseil n'a été ou ne sera payée par la Société pour le compte de ses associés ;
- Madame Cécile ESPIL est toujours salariée de la Société et n'a manifesté aucune volonté de la quitter ;

4. REITERATIONS DES DECLARATIONS ET GARANTIES - RENVOI AU CONTRAT

Le Garant réitère expressément à la date de ce jour, l'ensemble des déclarations et garanties faites aux termes du Contrat et notamment celles figurant en ses Articles 7 et 8 qui sont ainsi réputées avoir été données ce jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans l'Acte Réitératif ainsi que dans ses Annexes.

Plus généralement, les Parties renvoient à toutes les stipulations et définitions du Contrat qui ne sont pas en contradiction avec les stipulations du présent Acte Réitératif, ainsi qu'à l'ensemble de ses Annexes.

5. AUTRES DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

5.1. Accompagnement du Vendeur

Le Vendeur et Monsieur Dominique PELAY s'engagent à accompagner l'Acquéreur pour assurer la bonne reprise de la Société pendant 1 mois à compter de la Date de Réalisation. Ils s'engagent d'ores et déjà irrévocablement à mettre au courant l'Acquéreur sur les aspects techniques de la Société et les démarches commerciales en vue d'assumer la transmission de celle-ci dans les meilleures conditions, et pérenniser le chiffre d'affaires.

De même, ils s'engagent dès ce jour à présenter l'Acquéreur aux clients et fournisseurs.

5.2. Engagement de non-concurrence, de non-sollicitation et de réserve

5.2.1. Engagement de non-concurrence

A compter de la Date de Réalisation et pendant une période de CINQ (5) ans, Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE s'engage à ne pas, directement ou indirectement à travers ses Affiliés, que ce soit pour son compte personnel ou pour le compte de tout tiers :

- exercer, en quelque qualité que ce soit, notamment en tant que Dirigeant, investisseur, salarié, agent, conseil ou consultant, une quelconque activité de travaux de rénovation de l'habitat (activité de second œuvre : plâtrerie, peinture, sol, carrelage, menuiserie (ci-après « **Activité Concurrente** ») ;
- assister, aider ou financer, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit notamment à travers toute relation d'affaires, toute personne physique ou morale exerçant une Activité Concurrente ;
- détenir une participation, ou un intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toute Entité exerçant une Activité Concurrente, y compris tout droit de vote ou un quelconque droit donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital ;

sans l'accord écrit et préalable de l'Acquéreur.

Les obligations prises Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE au titre du présent Article, tant pour leur compte que pour celui de ses Affiliés dont il se porte fort s'appliqueront au sein du département des Hautes Pyrénées (65) et/ou dans un département limitrophe.

Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE reconnaît expressément que l'étendue de l'engagement de non-concurrence contenu au présent Article est en adéquation avec les impératifs de protection des intérêts légitimes de la Société et que cet engagement trouve sa contrepartie dans le Prix qui en tient compte.

D'un commun accord entre les parties, est exclue du champ d'application de l'engagement de non-concurrence la participation de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE au capital social de la société ALLO TERRASSEMENT et à son activité, sous la stricte condition que l'activité de cette société se limite au terrassement et au gros œuvre (démolition, maçonnerie) à l'exclusion de tous travaux de second-œuvre.

5.2.2. Engagement de non sollicitation

Les Garants s'engagent en outre à ne pas, directement ou indirectement à travers l'un de leurs Affiliés, de quelque manière que ce soit, solliciter ni débaucher un Dirigeant ou salarié de la Société, sauf accord préalable écrit de l'Acquéreur, ni l'inciter ou tenter de le persuader de mettre un terme, de quelque manière que ce soit, à ses fonctions et ce, durant la même période que celle visée à l'Article 5 .2.1. ci-dessus. Il se porte fort du respect de cette obligation par ses Affiliés.

Par exception, ne seront pas considérées comme un non-respect du présent engagement de non sollicitation, les situations dans lesquelles :

- un salarié démissionne spontanément ;
- le salarié entendrait soumettre une candidature spontanée en réponse à une annonce générale et impersonnelle de recrutement.

Sans limiter la portée de l'Article précédent, pendant une période de trois ans à compter de la Date de Réalisation, aucun des Garants, ni aucun de ses Affiliés dont le Vendeur concerné se porte fort :

- i. n'incitera directement ou indirectement tout autre individu ou Entité qui est un client de la Société à se fournir chez un concurrent de la Société, ni
- ii. ne demandera à ou ne conseillera directement ou indirectement tout autre individu ou Entité qui est un client ou fournisseur de la Société, de mettre fin, restreindre ou annuler leurs activités commerciales avec la Société,

sans l'accord préalable écrit de l'Acquéreur.

5.2.3. Engagement de réserve

Le Garant s'engage également, tant pour lui-même que pour ses Affiliés dont il se porte fort, à n'émettre aucun commentaire ou avis préjudiciable, tant en public qu'en privé, de manière directe ou indirecte, sur les activités, les affaires, le savoir-faire, les projets et produits, les clients, la stratégie, la situation financière ou commerciale de la Société ou, plus généralement, du groupe de l'Acquéreur ou de ses

Dirigeants, et à ne rien faire qui pourrait porter, directement ou indirectement, préjudice à l'image ou à la réputation de l'Acquéreur ou de toute personne ou Entité qui lui serait liée.

Les obligations au titre du présent Article resteront en vigueur pendant une période de CINQ (5) ans à compter de la Date de Réalisation.

5.2.4. Sanction

Le Garant reconnaît que la violation des engagements pris au titre du présent Article 5.2 peut être la cause d'un préjudice grave pour la Société ou pour l'Acquéreur, préjudice qui peut ne pas être compensé de manière adéquate par la seule allocation de dommages et intérêts. En conséquence, l'Acquéreur se réserve le droit, ce qui est reconnu et accepté par le Garant, de requérir toute mesure conservatoire ou d'exécution tendant à interdire, le cas échéant sous astreinte, la poursuite de toute activité conduite en violation des obligations résultant du présent Article.

6. FRAIS ET HONORAIRES – DISPOSITIONS FISCALES - OPPOSABILITE

Chacune des Parties supportera et réglera les honoraires et frais de ses conseils respectifs et des intermédiaires éventuels auxquels elle aura fait appel.

Il est précisé que les frais de cession supportés par le Vendeur n'ont pas été pris en compte dans la détermination du Prix de cession des Parts Sociales.

Les honoraires des experts le cas échéant désignés en application des articles de la présente Convention seront pris en charge comme indiqué audit Article.

Toutes les formalités afférentes à l'enregistrement de la cession des Parts Sociales auprès des services compétents de l'administration fiscale seront effectuées dans les délais légaux sous l'entière responsabilité de l'Acquéreur, qui supportera les droits d'enregistrement y afférents.

A cet effet, le Vendeur déclare que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts. La présente cession sera enregistrée au droit de 3% après abattement 23 000 € sur le Prix Provisoire.

Il est expressément stipulé qu'aux fins d'application des droits d'enregistrement afférents à la présente cession, le Prix Provisoire sera considéré comme ayant un caractère estimatif, conformément à l'article 851 du Code général des impôts.

Il est précisé que, si cela est nécessaire, il sera procédé à un enregistrement supplémentaire fondé sur le Prix Définitif.

Cette formalité d'enregistrement sera accomplie par l'Acquéreur qui supportera les droits de mutation complémentaires qui en résulteront.

Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la cession des Parts Sociales et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la Société, soit par réalisation des formalités prévues à l'article 1690 du Code civil, soit par le dépôt d'un original du présent acte au siège social de la Société, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après le dépôt des statuts modifiés au greffe du Tribunal de Commerce de TARBES.

7. ANNEXES - SIGNATURE

Les Annexes dont la liste figure ci-après et auxquelles il est fait référence dans l'Acte réitératif forment un tout indivisible avec lui.

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Mails en date du 12 et 25 septembre 2024 de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE relatif à la mainlevée du nantissement des parts sociales de la Société
- Annexe 2 : Accord de la BPO de non exigibilité
- Annexe 3 : Certificat RGE
- Annexe 3.4 : Comptes AAZ au 30 juin 2024
- Annexe 3.4bis : AGOA AAZ 14 août 2024

Le présent Acte Réitératif et ses Annexes sont signées électroniquement par les Parties.

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iii) que l'identité de chaque signataire a été valablement établie et (iv) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Le Vendeur	
SARL PFDN	
Dominique PELAY Y CLEMENTE	
27 septembre 2024 17:31:58 CEST	
DocuSigned by:  318E0886FB4B4D0...	

L'Acquéreur	
SAS AAZ HOLDING	
Nicolas CAZAUX	Guillaume DUCLOS
27 septembre 2024 17:28:38 CEST	27 septembre 2024 17:27:35 CEST
Signé par :  18997DF5B51B4DD...	DocuSigned by:  B98333CD71DE417...

Dominique PELAY Y CLEMENTE

27 septembre 2024 | 17:31:58 CEST

DocuSigned by:
 DOMINIQUE PELAY Y CLEMENTE
318E0886FB4B4D0...

Nicolas CAZAUX

27 septembre 2024 | 17:28:38 CEST

Signé par :
 Nicolas CAZAUX
18997DF5B51B4DD...

Guillaume DUCLOS

27 septembre 2024 | 17:27:35 CEST

DocuSigned by:
 Guillaume DUCLOS
B98333CD71DE417...

Me Fabienne BARNECHE

De: BARRON STEPHANIE (BPOC) <STEPHANIE.BARRON@bpoc.fr>
Envoyé: mercredi 25 septembre 2024 19:36
À: Me Fabienne BARNECHE
Cc: aaz agencement; dominique.pelay65
Objet: [SPAM] TR: DOSSIER PFDN 6047466 - demande de main levée de garantie

Catégories: Catégorie Bleu

Bonsoir

La Direction des Credits m'informe que nous ne pouvons pas produire d'attestation autre que l'attestation de non exigibilité.

Je vous confirme notre accord de mainlevée de nantissement de titres, l'avenant sera à signer apres la signature de vente des parts

Bien Cordialement,

Découvrez toutes les fonctionnalités [Cyberplus](#) et [Cyberplus Entreprise](#)



Stephanie BARRON

Consultante TPE

05 62 51 80 24

06 84 26 22 40

Tarbes Verdun

28, place de Verdun

65000 TARBES



Cordialement



Expert Crédits Entreprises

33-43 AVENUE GEORGES POMPIDOU

31135 BALMA CEDEX



Me Fabienne BARNECHE

De: BARRON STEPHANIE (BPOC) <STEPHANIE.BARRON@bpoc.fr>
Envoyé: jeudi 12 septembre 2024 16:09
À: Me Fabienne BARNECHE; dominique.pelay65; aaz agencement
Objet: [SPAM] SARL PFDN - CESSION AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

Importance: Haute

Catégories: Catégorie Bleu

Bonjour

Je vous confirme nos accords pour les demandes suivantes :

- La mainlevée du nantissement sur les 1000 parts sociales de la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER
- La mainlevée de l'engagement de caution solidaire de Monsieur PELAY à hauteur de 60000 €, (caution qui sera remplacée par les cautions personnelles de Mrs Cazaux et Duclos pour 12k€)
- La renonciation à la clause d'exigibilité anticipée sur les deux prêts en cours de remboursement de AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER
 - la mise en place de la garantie bancaire à hauteur de 30 000 € (avec condition de souscription d'un CAT DE 10K€ nanti un an, 1 Cat de 10k€ nanti 2 ans et 1 cat de 10k€ nanti 3 ans)

Je vous ferai passer les attestations officielles et copie de la Gap des que je les recevrai

Aussi, il conviendra de me transmettre la copie de la cession passée entre Mr Neves et M. Pelay des la signature ainsi que les nouveaux statuts de PFDN

Bien Cordialement,

Découvrez toutes les fonctionnalités [Cyberplus](#) et [Cyberplus Entreprise](#)



Stephanie BARRON

Consultante TPE

05 62 51 80 24

06 84 26 22 40

Tarbes Verdun

28, place de Verdun
65000 TARBES



: Me Fabienne BARNECHE

Envoyé : mercredi 31 juillet 2024 10:58

À : 'STEPHANIE.BARRON@bpoc.fr' <STEPHANIE.BARRON@bpoc.fr>

Cc : dominique.pelay65 <dominique.pelay65@orange.fr>; aaz agencement <comptaaz65@gmail.com>

Objet : SARL PFDN - PROTOCOLE CESSION AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

SELARL FABIENNE BARNECHE

Société d'Avocat

Cabinet Principal : 11 Place de la Libération - 64000 PAU

Cabinet Secondaire : 1 Ter Lotissement Belzunce - 64130 MAULEON-LICHARRE

Tél : 05.59.40.15.94

(standard téléphonique le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12 h et de 14h à 17h30)

Envoi par email le 31 juillet 2024

Madame,

Comme évoqué avec Madame GARCIE et Monsieur PELAY, vous trouverez ci-joint le protocole de cession sous conditions suspensives de la SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER qui vient d'être régularisé ce jour entre la SARL PFDN et Messieurs DUCLOS & CAZAUX.

Vous voudrez bien examiner les demandes afférentes aux conditions suspensives à lever en vue de la réalisation définitive de l'opération au plus tard le 30 septembre prochain, à savoir :

- La mainlevée du nantissement sur les 1000 parts sociales de la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER ;
- La mainlevée de l'engagement de caution solidaire de Monsieur PELAY à hauteur de 60000 € ;
- La renonciation à la clause d'exigibilité anticipée sur les deux prêts en cours de remboursement ;

Par ailleurs, vous voudrez bien mettre en œuvre le dossier afférent à la mise en place de la garantie bancaire à hauteur de 30000 € consentie pour contre garantir la garantie de passif de ce montant

Je suis à votre disposition.

Votre bien dévouée.

Fabienne BARNECHE

Avocat

Les informations contenues dans ce courrier électronique sont confidentielles et protégées par le secret professionnel. En tout état de cause, elles ne sont destinées qu'à la personne ou entreprise dont le nom est mentionné ci-dessus. Veuillez aviser l'expéditeur de toute difficulté ou de toute erreur dans la transmission de ce document. Si vous n'êtes pas le destinataire du présent courrier, vous n'êtes pas autorisé, sous peine de poursuites à en prendre des copies, le divulguer ou le diffuser.

Service Comptabilité

SARL AAZ AGENCEMENT

7 impasse du Stade

65310 ODOS

Service Comptabilité

SARL AAZ AGENCEMENT

7 impasse du Stade

65310 ODOS



**SARL AAZ AGENCEMENT
IMMOBILIER
7, impasse du Stade
65310 ODOS**

SERVICE CREDITS ENTREPRISES SAV

Emprunteur : SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER
Prêts n° : 08777439 08826225

Balma, le 17 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à la convention de cession de parts sociales jointe, nous informant de la cession envisagée par la SARL PFDN (RCS TARBES N° 849 855 994), de l'intégralité des 1 000 parts qu'elle détient au sein de la SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER dont le siège social est situé 7 impasse du Stade – 65310 ODOS et immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 527 502 462 ; au profit de M. Nicolas CAZAUX né le 10/01/1984 à Tarbes (65) demeurant à LALOUBERE (65) 60 ter Rue Maréchal Foch et M. Guillaume DUCLOS né le 12/06/1990 à Tarbes (65) demeurant à TARBES (65) 3 Place de la Liberté.

Nous, la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, représentée par Madame Florence BESNIER, Experte Service Crédits Entreprises, **vous donnons notre accord**, par dérogation aux conditions générales des prêts cités en références, **de procéder à ladite opération, en renonçant à l'exigibilité anticipée desdits prêts.**

Le présent accord est conditionné par :

- La réalisation effective de la cession des 1 000 parts sociales de la SARL AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER ;
- La production par l'emprunteur de l'acte définitif de cession de parts sociales, ainsi que du nouveau k-bis et des statuts mis à jour.
- La régularisation ultérieure d'un avenant sous seing privé prévoyant : ***la mainlevée de l'engagement de caution solidaire consentie par M. Dominique PELAY Y CLEMENTE concernant le prêt 08777439.***

Siège social :

33-43, av. Georges Pompidou

31130 Balma

Tél. **0 821 000 501** Service 0,15 € / min * prix appel

Fax **0 821 802 626** Service 0,15 € / min * prix appel

www.occitane.banquepopulaire.fr

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse

Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455 042)





A défaut, la Banque est censée n'avoir jamais donné son accord.

Nous vous indiquons que le présent accord sera réputé caduc en l'absence de réalisation de l'opération sous 6 mois à compter de ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SERVICE CREDITS ENTREPRISES SAV

**Madame Florence BESNIER
Experte Service Crédits Entreprises**

BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
Siège Social : 33-43, av. Georges Pompidou
31130 BALMA Cedex - Tél. 081 001 300 RCS TOULOUSE

Siège social :

33-43, av. Georges Pompidou

31130 Balma

Tél. **0 821 000 501** Service 0,15 € / min + prix appel

Fax **0 821 802 626** Service 0,15 € / min + prix appel

www.occitane.banquepopulaire.fr

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse

Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455 042)





CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO E-E148795 VALABLE JUSQU'AU 11/09/2025

ÉDITÉ LE 26/09/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2010

Raison sociale : AA Z AGENCEMENT IMMOBILIER

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 23/05/20247 IMPASSE DU STADE
65310 ODOS

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :

RC TARBES 527502462

Siret : 527 502 462 00080

Code NACE : 4331Z

Numéro caisse de congés payés : 0079890

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 0000011037337404

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 0000011037337404

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Téléphone : 05 62 95 53 21

Fax :

Portable : 06 86 51 85 74

Responsabilité légale :

PELAY Y CLEMENTE DOMINIQUE GÉRANT / NEVES FREITAS PEDRO
CO-GÉRANT

Site Internet :

E-mail : contact.aaz65@gmail.com

Effectif moyen : 19 Tranche de classification : EFF2 Chiffre d'affaires H.T. : 2 280 335 Tranche de classification : CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
4131	Plaques de plâtre (Technicité courante)	19	12/09/2024
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIO

SIGNATURE
DU TITULAIREAGENCE
QUALIBATAGENCE DE TOULOUSE
109 RUE JEAN BART
31670 LABEGE

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E148795

VALABLE JUSQU'AU 11/09/2025

ÉDITÉ LE 26/09/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2010

Forme juridique : SARL

Capital : DEPUIS LE 23/05/2024
10 000

Raison sociale : A A Z AGENCEMENT IMMOBILIER

 7 IMPASSE DU STADE
65310 ODOS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC TARBES 527502462

Téléphone : 05 62 95 53 21

Fax :
Portable : 06 86 51 85 74

Siret : 527 502 462 00080

Code NACE : 4331Z

Numéro caisse de congés payés : 0079890

Site Internet :
E-mail : contact.aaz65@gmail.com

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 0000011037337404

Responsabilité légale :

 PELAY Y CLEMENTE DOMINIQUE GÉRANT / NEVES FREITAS PEDRO
CO-GÉRANT

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 0000011037337404

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Effectif moyen : 19

Tranche de classification : EFF2C

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
4131	Plaques de plâtre (Technicité courante) Mention RGE	12/09/2024

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	12/09/2024
o Isolation des combles perdus	12/09/2024

ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT**

Gérard SÉNIOR

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**
**AGENCE
QUALIBAT**

 AGENCE DE TOULOUSE
109 RUE JEAN BART
31670 LABEGE

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.



BILAN ACTIF

30/06/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/24	Valeurs nettes au 30/06/23	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	18 099	32 305	-14 206	-44
Autres immobilisations corporelles	21 800	46 366	-24 565	-53
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	105	105		
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 200	3 200		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	43 205	81 976	-38 771	-47
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	2 188	12 282	-10 094	-82
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 000	10 985	-7 985	-73
Créances (3)				
Clients (3)	176 130	399 566	-223 436	-56
Clients douteux, litigieux (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	18 174	4 166	14 008	336
Autres créances (3)				
Débiteurs divers (3)	5 157	83 849	-78 692	-94
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	397 064	367 027	30 037	8
Charges constatées d'avance (3)	162	162		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	601 874	878 036	-276 162	-31
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	645 079	960 012	-314 933	-33

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF

30/06/2024

PASSIF	Valeurs au 30/06/24	Valeurs au 30/06/23	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	1 000	1 000		
Réserves statutaires ou contractuelles	227 595	304 887	-77 292	-25
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 639	71 827	-61 188	-85
SITUATION NETTE	249 234	387 714	-138 480	-36
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	249 234	387 714	-138 480	-36
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	184 647	284 456	-99 809	-35
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	62 439	71 382	-8 942	-13
Fournisseurs, factures non parvenues	7 911	6 910	1 001	14
Dettes fiscales et sociales	116 044	141 937	-25 892	-18
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	23 657	19 807	3 850	19
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 146	47 807	-46 662	-98
TOTAL DETTES	395 845	572 298	-176 454	-31
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	645 079	960 012	-314 933	-33

(1) Dont à plus d'un an

84 066

184 571

(1) Dont à moins d'un an

311 779

387 727

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTES DE RÉSULTAT

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
Montant net du chiffre d'affaires	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	3 844		7 913		-4 070	-51
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 309 498	100	2 288 248	100	-978 750	-43
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	266 166	20	517 493	23	-251 327	-49
Variation de stocks	10 094	1	9 535		559	6
Autres achats et charges externes	464 019	36	904 568	40	-440 549	-49
Impôts, taxes et versements assimilés	11 702	1	18 332	1	-6 629	-36
Salaires et traitements	373 276	29	482 001	21	-108 725	-23
Charges sociales	167 609	13	209 122	9	-41 512	-20
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	25 415	2	39 506	2	-14 091	-36
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	23 220	2	21 798	1	1 422	7
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 341 503	103	2 202 355	97	-860 853	-39
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-32 004	-2	85 893	4	-117 897	-137
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	830		1 651		-821	-50
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	830		1 651		-821	-50
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	1 814		2 569		-755	-29
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 814		2 569		-755	-29
RÉSULTAT FINANCIER	-984		-918		-66	-7
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-32 988	-3	84 975	4	-117 963	-139
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	71 833	6	23 000	1	48 833	212
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 833	6	23 000	1	48 833	212
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	60		1 616		-1 556	-96
Sur opérations en capital	25 944	2	16 106	1	9 838	61
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	313				313	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 318	2	17 722	1	8 596	49
RESULTAT EXCEPTIONNEL	45 516	3	5 278		40 238	762
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 888		18 426	1	-16 538	-90
TOTAL DES PRODUITS	1 382 162	106	2 312 899	101	-930 738	-40
TOTAL DES CHARGES	1 371 522	105	2 241 073	98	-869 550	-39
Bénéfice ou Perte	10 639	1	71 827	3	-61 188	-85

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

30/06/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/24	Valeurs nettes au 30/06/23	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20510000 LOGICIELS		1 923.50	-1 923.50	-100.00
28051000 AMORT.LOGICIELS		-1 923.50	1 923.50	100.00
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	18 099.41	32 305.30	-14 205.89	-43.97
21540000 MATERIEL	58 185.46	97 610.41	-39 424.95	-40.39
28154000 AMORT. MATERIEL	-40 086.05	-65 305.11	25 219.06	38.62
Autres immobilisations corporelles	21 800.33	46 365.65	-24 565.32	-52.98
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	90 844.96	151 151.64	-60 306.68	-39.90
21830000 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	10 032.88	10 032.88		
28182000 AMORT.MAT. DE TRANSPORT	-72 745.44	-109 950.48	37 205.04	33.84
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQ.	-6 332.07	-4 868.39	-1 463.68	-30.06
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	105.00	105.00		
27100000 TITRES IMMOBILISES	105.00	105.00		
Autres immobilisations financières	3 200.00	3 200.00		
27500000 CAUTIONNEMENTS VERSES	3 200.00	3 200.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	43 204.74	81 975.95	-38 771.21	-47.30
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	2 187.63	12 281.99	-10 094.36	-82.19
31100000 STOCK MATERIAUX	2 187.63	12 281.99	-10 094.36	-82.19
Avances et acomptes versés sur commandes	3 000.00	10 984.77	-7 984.77	-72.69
40910000 FOURN-ACOMPTE VERSES	3 000.00	10 984.77	-7 984.77	-72.69
Créances (3)				
Clients (3)	176 129.93	399 565.83	-223 435.90	-55.92
41110000 CLIENTS	176 129.93	399 565.83	-223 435.90	-55.92
Créances fiscales et sociales (3)	18 173.69	4 165.81	14 007.88	336.26
43870000 ORGAN.SOCIAUX-PROD.A RECEVOIR	270.60	270.60		
44400000 ETAT IMPOT SOCIETES	11 931.00	11 931.00		
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS	4 515.57	2 295.17	2 220.40	96.74
44571200 TVA COLLECTEE 5.5%	138.00	138.00		
44586000 TCA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 318.52	1 151.64	166.88	14.49
44587000 TCA SUR FACTURES A ETABLIR		719.00	-719.00	-100.00
Débiteurs divers (3)	5 156.78	83 848.99	-78 692.21	-93.85
46770000 SARL PFDN	0.10	83 848.99	-83 848.89	-100.00
46870000 DEB.& CRED-PRODUITS A RECEVOIR	5 156.68	5 156.68		
Disponibilités	397 064.13	367 026.87	30 037.26	8.18
51210000 BPOC	397 064.13	367 026.87	30 037.26	8.18
Charges constatées d'avance (3)	161.88	161.88		
48600000 CHARGES CSTATEES D'AVANCE	161.88	161.88		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	601 874.04	878 036.14	-276 162.10	-31.45
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	645 078.78	960 012.09	-314 933.31	-32.81



BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

30/06/2024

PASSIF

PASSIF	Valeurs au 30/06/24	Valeurs au 30/06/23	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 10 000.00)	10 000.00	10 000.00		
10130000 CAPITAL	10 000.00	10 000.00		
Réserves				
Réserve légale	1 000.00	1 000.00		
10611000 RESERVE LEGALE	1 000.00	1 000.00		
Réserves statutaires ou contractuelles	227 594.94	304 886.83	-77 291.89	-25.35
10630000 RESERVES DIVERSES	227 594.94	304 886.83	-77 291.89	-25.35
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	10 639.23	71 826.89	-61 187.66	-85.19
SITUATION NETTE	249 234.17	387 713.72	-138 479.55	-35.72
TOTAL CAPITAUX PROPRES	249 234.17	387 713.72	-138 479.55	-35.72
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	184 647.46	284 456.12	-99 808.66	-35.09
16420000 PGE 370KE	171 351.76	263 854.67	-92 502.91	-35.06
16421000 EMPRUNT 50KE	13 259.70	20 521.64	-7 261.94	-35.39
16884200 INTERETS COURUS S/ EMPRUNTS	36.00	79.81	-43.81	-54.89
Fournisseurs	62 439.40	71 381.57	-8 942.17	-12.53
40110000 FOURNISSEURS	62 439.40	71 381.57	-8 942.17	-12.53
Fournisseurs, factures non parvenues	7 911.12	6 909.81	1 001.31	14.49
40810000 FACTURES A RECEVOIR	7 911.12	6 909.81	1 001.31	14.49
Dettes fiscales et sociales	116 044.04	141 936.50	-25 892.46	-18.24
42100000 REMUNERATIONS DUES	53.62	23 534.09	-23 480.47	-99.77
42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER		5 000.00	-5 000.00	-100.00
43100000 URSSAF	9 980.46	9 330.00	650.46	6.97
43720000 CAISSE PRO BTP RETRAITE	1 952.11	1 762.41	189.70	10.76
43730000 PREVOYANCE MUTUELLE	2 456.66	2 741.11	-284.45	-10.38
43740000 CAISSE CONGES PAYES	11 153.02	11 962.84	-809.82	-6.77
43780000 CAISSES DIVERSES	162.49	162.49		
43860000 CHARGES SOCIALES A PAYER	1 158.00	12 755.50	-11 597.50	-90.92
44210000 PAS	193.68	228.62	-34.94	-15.28
44400000 ETAT IMPOT SOCIETES		10 682.00	-10 682.00	-100.00
44550000 ETAT-TCA A DECAISSER	62 887.00		62 887.00	
44551000 TVA À DÉCAISSER		643.00	-643.00	-100.00
44571200 TVA COLLECTEE 5.5%		436.09	-436.09	-100.00
44571500 TVA COLLECTEE 20 %	20 176.56	39 153.52	-18 976.96	-48.47
44571610 TVA COLLECTEE 10 % ENCAISS.	5 023.44	21 219.32	-16 195.88	-76.33
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	847.00	2 488.00	-1 641.00	-65.96
Autres dettes	23 656.80	19 807.00	3 849.80	19.44
41980000 RRR A ACCORDER, AVOIR A ETABLIR		7 911.00	-7 911.00	-100.00
46740000 EURL PELAY	23 656.80	11 896.00	11 760.80	98.86
Produits constatés d'avance	1 145.79	47 807.37	-46 661.58	-97.60
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 145.79	47 807.37	-46 661.58	-97.60
TOTAL DETTES	395 844.61	572 298.37	-176 453.76	-30.83
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	645 078.78	960 012.09	-314 933.31	-32.81

(1) Dont à plus d'un an

84 066.00

184 571.46

(1) Dont à moins d'un an

311 778.61

387 727.00



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	1 305 654.70	100.00	2 280 335.01	100.00	-974 680.31	-42.74
70430000 TRAVAUX 5.5%			4 320.60	0.19	-4 320.60	-100.00
70450000 TRAVAUX 20 %	920 561.81	70.51	1 748 746.57	76.69	-828 184.76	-47.36
70460000 TRAVAUX 10 %	366 487.89	28.07	496 747.44	21.78	-130 259.55	-26.22
70470000 TRAVAUX EN SOUS TRAITANCE	18 605.00	1.42	30 520.40	1.34	-11 915.40	-39.04
Montant net du chiffre d'affaires	1 305 654.70	100.00	2 280 335.01	100.00	-974 680.31	-42.74
Autres produits	3 843.63	0.29	7 913.38	0.35	-4 069.75	-51.43
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	3 843.63	0.29	7 913.38	0.35	-4 069.75	-51.43
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 309 498.33	100.29	2 288 248.39	100.35	-978 750.06	-42.77
Charges d'exploitation						
Achats de mat. premières et autres appro.	266 165.78	20.39	517 492.81	22.69	-251 327.03	-48.57
60110000 ACHATS MATERIAUX	266 165.78	20.39	517 492.81	22.69	-251 327.03	-48.57
Variation de stocks	10 094.36	0.77	9 535.45	0.42	558.91	5.86
60311000 VARIATION STOCK MATERIAUX	10 094.36	0.77	9 535.45	0.42	558.91	5.86
Autres achats et charges externes	464 019.39	35.54	904 568.13	39.67	-440 548.74	-48.70
60410000 TRAVAUX SS TRAITES AUTOLIQUID	112 527.20	8.62	348 015.31	15.26	-235 488.11	-67.67
60420000 TRAVAUX SS-TRAITES	94 052.25	7.20	281 540.13	12.35	-187 487.88	-66.59
60430000 TRAVAUX SS TRAITES /TVA	109 023.17	8.35	49 564.46	2.17	59 458.71	119.96
60610000 EAU	152.92	0.01	90.07		62.85	69.78
60613000 CARBURANTS	20 893.23	1.60	41 204.53	1.81	-20 311.30	-49.29
60615000 ELECTRICITE	1 248.75	0.10	6 125.69	0.27	-4 876.94	-79.61
60630000 FOURNITURES	3 798.95	0.29	4 352.65	0.19	-553.70	-12.72
60631000 PRODUITS ENTRETIEN	102.26	0.01	157.68	0.01	-55.42	-35.15
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 857.70	0.14	5 890.61	0.26	-4 032.91	-68.46
61180000 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE			24 000.00	1.05	-24 000.00	-100.00
61223000 CREDIT-BAIL C3 100	1 100.14	0.08	1 713.36	0.08	-613.22	-35.79
61223200 CBAIL JUMPER FM 471	4 630.44	0.35	4 630.44	0.20		
61223300 CBAIL JUMPY CAB FN 945	519.18	0.04	2 488.44	0.11	-1 969.26	-79.14
61223400 CBAIL IMPRIMANTE	756.00	0.06	639.12	0.03	116.88	18.29
61311000 LOCATION BALISE	1 098.60	0.08	1 183.50	0.05	-84.90	-7.17
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	30 000.00	2.30	27 000.00	1.18	3 000.00	11.11
61321100 LOCATION AT HOME			4 606.02	0.20	-4 606.02	-100.00
61330000 LOCATION MATERIEL	4 985.21	0.38	23 016.44	1.01	-18 031.23	-78.34
61500000 ENTRETIEN	453.50	0.03	559.17	0.02	-105.67	-18.90
61502000 ENTRETIEN MAT DE TRANSPORT	8 680.42	0.66	10 799.31	0.47	-2 118.89	-19.62
61560000 MAINTENANCE	2 510.42	0.19	4 642.32	0.20	-2 131.90	-45.92
61600000 ASSURANCES	30 823.43	2.36	40 080.03	1.76	-9 256.60	-23.10
61610000 ASSURANCE PRETS	77.20	0.01	49.56		27.64	55.77
62110000 PERSONNEL INTERIM	10 996.17	0.84			10 996.17	
62260000 HONORAIRES	900.00	0.07	14 898.95	0.65	-13 998.95	-93.96
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	4 250.00	0.33			4 250.00	
62262000 HONORAIRES SOCIAL	5 350.00	0.41			5 350.00	
62263000 HONORAIRES ARCHITECTES	750.00	0.06			750.00	
62270000 FRAIS D'ACTES	80.92	0.01			80.92	
62310000 PUBLICITE	690.00	0.05	350.00	0.02	340.00	97.14
62510000 VOYAGES DEPLACEMENTS	5 281.92	0.40	803.40	0.04	4 478.52	557.45
62570000 RECEPTIONS	1 247.81	0.10	1 005.23	0.04	242.58	24.13
62600000 FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMM.			98.61		-98.61	-100.00
62610000 FRAIS POSTAUX TELEPHONE	1 212.89	0.09	1 226.26	0.05	-13.37	-1.09
62700000 FRAIS BANCAIRES	3 389.38	0.26	2 662.34	0.12	727.04	27.31
62810000 COTISATIONS	579.33	0.04	1 174.50	0.05	-595.17	-50.67
Impôts, taxes et versements assimilés	11 702.49	0.90	18 331.70	0.80	-6 629.21	-36.16
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	2 200.93	0.17	2 987.00	0.13	-786.07	-26.32
63330000 FORMATION CONTINUE	3 365.26	0.26	5 125.00	0.22	-1 759.74	-34.34
63513000 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	4 928.00	0.38	4 002.60	0.18	925.40	23.12
63520000 CFE	689.00	0.05	1 554.00	0.07	-865.00	-55.66
63522000 CVAE	67.00	0.01	1 694.00	0.07	-1 627.00	-96.04
63540000 HORODATEURS	452.30	0.03	2 969.10	0.13	-2 516.80	-84.77



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Salaires et traitements	373 275.82	28.59	482 001.20	21.14	-108 725.38	-22.56
64110000 SALAIRES	279 513.94	21.41	393 034.73	17.24	-113 520.79	-28.88
64140000 INDEMNITES DIVERSES	28 761.88	2.20	22 966.47	1.01	5 795.41	25.23
64410000 REMUN NEVES	35 000.00	2.68	33 000.00	1.45	2 000.00	6.06
64440000 REMUN PELAY	30 000.00	2.30	33 000.00	1.45	-3 000.00	-9.09
Charges sociales	167 609.30	12.84	209 121.56	9.17	-41 512.26	-19.85
64510000 COTISATION URSSAF	51 247.61	3.93	125 208.00	5.49	-73 960.39	-59.07
64520000 COTISATION CAISSE CONGES	59 152.19	4.53	81 255.61	3.56	-22 103.42	-27.20
64530000 COTISATION PRO BTP	28 465.86	2.18	61 182.72	2.68	-32 716.86	-53.47
64610000 URSSAF TNS NEVES	16 915.00	1.30	14 190.00	0.62	2 725.00	19.20
64614000 URSSAF TNS PELAY	12 014.00	0.92	13 296.00	0.58	-1 282.00	-9.64
64621000 MUT NEVES	1 823.80	0.14	1 948.30	0.09	-124.50	-6.39
64624000 MUT PELAY	1 839.66	0.14	1 663.45	0.07	176.21	10.59
64710000 MEDECINE	1 899.00	0.15	2 463.00	0.11	-564.00	-22.90
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	19.60				19.60	
64910000 RETENUES SUR SALAIRES			-87 564.39	-3.84	87 564.39	100.00
64920000 AIDES EMBAUCHE	-5 767.42	-0.44	-4 521.13	-0.20	-1 246.29	-27.57
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	25 415.10	1.95	39 506.00	1.73	-14 090.90	-35.67
68110000 DOTATION AMORTISSEMENTS	25 415.10	1.95	39 506.00	1.73	-14 090.90	-35.67
Autres charges	23 220.36	1.78	21 798.34	0.96	1 422.02	6.52
65100000 REDEVANCES DECHETS	10 308.00	0.79	11 598.09	0.51	-1 290.09	-11.12
65400000 PERTES S/ CREANC.IRRECOURABL.			6 420.51	0.28	-6 420.51	-100.00
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	12 912.36	0.99	3 779.74	0.17	9 132.62	241.62
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 341 502.60	102.75	2 202 355.19	96.58	-860 852.59	-39.09
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-32 004.27	-2.45	85 893.20	3.77	-117 897.47	-137.26
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	830.00	0.06	1 651.00	0.07	-821.00	-49.73
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	830.00	0.06	1 651.00	0.07	-821.00	-49.73
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	830.00	0.06	1 651.00	0.07	-821.00	-49.73
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	1 814.06	0.14	2 569.19	0.20	-755.13	-29.39
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	1 814.06	0.14	2 569.19	0.20	-755.13	-29.39
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 814.06	0.14	2 569.19	0.20	-755.13	-29.39
RÉSULTAT FINANCIER	-984.06	-0.08	-918.19	-0.04	-65.87	-7.17
RÉSULTAT COURANT	-32 988.33	-2.53	84 975.01	3.73	-117 963.34	-138.82
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	71 833.33	5.50	23 000.00	1.01	48 833.33	212.32
77520000 PRODUITS CESSION IMMOB.	71 833.33	5.50	23 000.00	1.01	48 833.33	212.32
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 833.33	5.50	23 000.00	1.01	48 833.33	212.32
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	60.00		1 616.00	0.07	-1 556.00	-96.29
67100000 CHARG. EXCEPT. SUR OPERAT. GES			1 166.00	0.05	-1 166.00	-100.00
67120000 PENALITES AMENDES	60.00		450.00	0.02	-390.00	-86.67
Sur opérations en capital	25 944.44	1.99	16 106.12	0.71	9 838.32	61.08
67520000 VNC IMMOBILISATIONS CEDEES	25 944.44	1.99	16 106.12	0.71	9 838.32	61.08



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	313.33	0.02			313.33	
68710000 DOT. AMORT. EXCEPTIONNEL	313.33	0.02			313.33	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 317.77	2.02	17 722.12	0.78	8 595.65	48.50
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	45 515.56	3.49	5 277.88	0.23	40 237.68	762.38
Impôt sur les bénéfices	1 888.00	0.14	18 426.00	0.81	-16 538.00	-89.75
69500000 IMPOT SOCIETE	1 888.00	0.14	18 426.00	0.81	-16 538.00	-89.75
TOTAL DES PRODUITS	1 382 161.66	105.86	2 312 899.39	101.43	-930 737.73	-40.24
TOTAL DES CHARGES	1 371 522.43	105.04	2 241 072.50	98.28	-869 550.07	-38.80
Bénéfice ou Perte	10 639.23	0.81	71 826.89	3.15	-61 187.66	-85.19



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

30/06/2024

	Du 01/07/23 Au 30/06/24	en %	Du 01/07/22 Au 30/06/23	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) *	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	1 305 655	100	2 280 335	100	-974 680	-43
- Matières premières *	276 260	21	527 028	23	-250 768	-48
- Sous-traitance (directe) *	315 603	24	679 120	30	-363 517	-54
MARGE DE PRODUCTION *	713 792	55	1 074 187	47	-360 395	-34
MARGE BRUTE TOTALE	713 792	55	1 074 187	47	-360 395	-34
- Autres achats	28 054	2	57 821	3	-29 767	-51
- Charges externes	120 363	9	167 627	7	-47 264	-28
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	565 375	43	848 739	37	-283 363	-33
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	11 702	1	18 332	1	-6 629	-36
- Salaires et traitements	308 276	24	416 001	18	-107 725	-26
- Charges sociales	135 017	10	178 024	8	-43 007	-24
- Rémunération de l'exploitant	65 000	5	66 000	3	-1 000	-2
- Cotisations de l'exploitant	32 592	2	31 098	1	1 495	5
Total	-552 588	-42	-709 454	-31	156 867	22
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	12 788	1	139 284	6	-126 497	-91
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation	3 844		7 913		-4 070	-51
- Dotations amort. et dépréciations	25 415	2	39 506	2	-14 091	-36
- Autres charges d'exploitation	23 220	2	21 798	1	1 422	7
Total	-44 792	-3	-53 391	-2	8 599	16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-32 004	-2	85 893	4	-117 897	-137
Opérations en commun						
+ Produits financiers	830		1 651		-821	-50
- Charges financières	1 814		2 569		-755	-29
Total	-984		-918		-66	-7
RÉSULTAT COURANT	-32 988	-3	84 975	4	-117 963	-139
+ Produits exceptionnels (1)	71 833	6	23 000	1	48 833	212
- Charges exceptionnelles (2)	26 318	2	17 722	1	8 596	49
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	1 888		18 426	1	-16 538	-90
Total	43 628	3	-13 148	-1	56 776	432
RÉSULTAT EXERCICE	10 639	1	71 827	3	-61 188	-85

(1) dont produits cessions éléments cédés

71 833

23 000

48 833

212

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

25 944

16 106

9 838

61

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée à associé unique

au capital de 10000 euros

Siège social : 7 Impasse du Stade

65310 ODOS

RCS TARBES 527 502 462

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 14 AOUT 2024

L'an 2024 et le 14 août à 9h00, l'associé unique :

La SARL PFDN, société immatriculée auprès du RCS de TARBES sous le numéro 849 855 994, dument représentée par Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et Monsieur Pedro NEVES FREITAS disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes, propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société dénommée AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER :

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En leur qualité de co-gérants de la société « AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER », Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et Monsieur Pedro NEVES FREITAS ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Tous les documents exigés ont été mis à la disposition de l'associé unique, précision faite que l'associé unique réitère son accord, donné au préalable, consistant à dispenser les gérants de la mise en forme du rapport de gestion comme l'autorise désormais la loi.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2024 ;
2. L'affectation des résultats de cet exercice ;
3. Approbation de la rémunération des gérants ;
4. Les conventions réglementées ;
5. Pouvoirs ;



PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 10639 €, et les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance, Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et Monsieur Pedro NEVES FREITAS de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

I- Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10639 € ;

II- Affectation

- Autres réserves à hauteur de 10639 € ;

L'associé unique rappelle, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts :

- qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- qu'une distribution de dividendes est intervenue à hauteur de 65000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- qu'une distribution de dividendes est intervenue à hauteur de 62000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- qu'une distribution exceptionnelle de dividendes est intervenue à hauteur de 87119 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, et ce à la date du 30 juin 2024 ;

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de Commerce, la présente décision fait mention de :

- La poursuite d'une convention de gestion de trésorerie conclue, le 1^{er} juillet 2021, entre la société PFDN dont Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et Monsieur Pedro NEVES FREITAS sont les gérants et la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER dont Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE et Monsieur Pedro NEVES FREITAS sont les gérants ;

Cette convention de gestion de trésorerie a généré des produits financiers au profit de la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER pour la somme de 830 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

- La poursuite d'une convention réglementée conclue, à compter du 1^{er} juillet 2021, consistant en un bail commercial entre la SCI LAURY dont Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE est l'associé majoritaire et la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER dont Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE détient une participation majoritaire indirecte supérieure à 10%, au titre de locaux consistant en des bureaux et dépôt exploités par cette dernière sis 7 Impasse du Stade à ODOS, moyennant le versement d'un loyer mensuel HT de 2450 € HT, depuis le 1^{er} janvier 2023, outre le versement d'une provision mensuelle sur charges de 50 € HT par mois, précision faite que la société AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER procède au remboursement de la taxe foncière afférente à cet ensemble immobilier à la SCI LAURY.

QUATRIEME DECISION : RATIFICATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique décide de ratifier la rémunération annuelle nette de TRENTE MILLE EUROS (30000 €) de Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE, outre la prise en charge de l'intégralité des charges sociales et contributions sociales y afférentes par la société.

L'associé unique décide de ratifier la rémunération annuelle nette de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35000 €) de Monsieur Pedro NEVES FREITAS, outre la prise en charge de l'intégralité des charges sociales et contributions sociales y afférentes par la société.

L'associé unique décide d'approuver la poursuite du versement d'une rémunération mensuelle nette, à savoir :

- Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE, à hauteur de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2500 €), outre la prise en charge de l'intégralité des charges sociales et contributions sociales y afférentes par la société ;
- Monsieur Pedro NEVES FREITAS, à hauteur de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2500 €), outre la prise en charge de l'intégralité des charges sociales et contributions sociales y afférentes par la société ;

JP NF

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs à la SELARL FABIENNE BARNECHE, prise en la personne de Maître Fabienne BARNECHE, Avocat à la Cour, dont le siège social est sis 11 Place de la Libération à PAU (64000) à l'effet d'effectuer toutes formalités et dépôt consécutives aux décisions ci-dessus adoptées ; à cet effet rédiger toutes pièces, requérir toutes signatures, délivrer toutes copies ou originaux, signer toutes déclarations, et plus généralement faire le nécessaire.

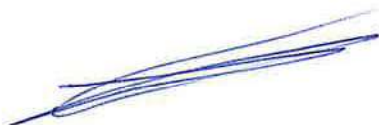
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

SARL PFDN

Monsieur Dominique PELAY Y CLEMENTE

Co-gérant et représentant de la société PFDN



Monsieur Pedro NEVES FREITAS

Co-gérant et représentant de la société PFDN



AAZ AGENCEMENT IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée u capital de 10 000 €

Siège social : 7, Impasse du Stade

65310 ODOS

527 502 462 RCS TARBES

(la « **Société** »)

STATUTS

Modifiés par décisions de l'associé unique en date du 27 septembre 2024
(article 7 – Gérance et article 9 – Capital social)

Certifiés conformes

Le Président

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, representing the President of the company.

Le soussigné :

. Monsieur Dominique Pelay
né 24 juin 1973 à Lourdes (65)
célibataire n'ayant pas contracté de pacte civil de solidarité
demeurant 23, rue Carnot 65000 Tarbes

. La société PFDN

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5.000 €
Dont le siège social est à ODOS (65310), 16B route de Lourdes
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le
n°849 855 994

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1ER - FORME

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- . travaux de rénovation de l'habitat;
- . toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- . la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est « A à Z AGENCEMENT IMMOBILIER ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE. 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **7 Impasse du Stade à ODOS (65310)**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période allant du jour d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 juin 2011.

ARTICLE 7 – GERANCE

Monsieur Guillaume DUCLOS demeurant 3, Place de la Liberté -65000 TARBES et Monsieur Nicolas CAZAUX demeurant 60 Ter, Rue Maréchal Foch -65310 LALOUBERE sont désignés par décisions de l'Associé Unique du 27 septembre 2024 en qualité de gérants de la Société et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE. 8 - APPORTS

Monsieur Dominique PELAY apporte et verse à la Société, la somme de 10 000 euros en numéraire correspondant à 1000 parts égales d'un montant de 10 euros et libérées à concurrence de la totalité.

Cette somme de 10 000 euros a été déposée à un compte ouvert à la Banque BP agence de Tarbes au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 9 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €), numérotées de 1 à 1000 libérées intégralement et attribuées en totalité à la société AAZ HOLDING.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I - Augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

II - Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidé que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de le porter à ce minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution de la société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

ARTICLE 11 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

ARTICLE 12 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3 - En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

4 - En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

5 - En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

ARTICLE 14 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DE LA GERANCE

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

5

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique : l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la société - Le gérant", suivis de la signature du gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que :

- tout emprunt, toute ouverture de crédit, tout achat d'immeubles, de vente d'immeubles, toute prise à bail de biens immobiliers, toute prise en location-gérance d'un fonds de commerce, tout octroi de caution par la société au profit d'un tiers, tout acquisition ou cession de participation dans toute société ou entité, toute création, achat, vente de fonds de commerce ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision de l'associé unique ou par une décision collective extraordinaire des associés statuant avec le consentement des associés représentant au moins les deux tiers des parts détenues par les associés :
- tout investissement, achat, d'un montant supérieur à 10000 €, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision de l'associé unique par une décision collective extraordinaire des associés statuant avec le consentement des associés représentant au moins les deux tiers des parts détenues par les associés.

ARTICLE 16 - CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un gérant peut être révoqué par le président du tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la société.

ARTICLE 17 - REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA GERANCE OU UN ASSOCIÉ

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance, est également associé ou gérant de la S.A.R.L.

2 - Lorsque la société n'est pas pourvue de commissaire aux comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Toutefois, le gérant non associé ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 19 - DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre coté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20 - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

1 - L'associé unique non gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE 24 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1 - La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution

pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la société comporte plusieurs associés ou un seul associé personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation". Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 27 - PERSONNALITE MORALE – MANDAT - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au registre du commerce, l'associé unique donne mandat express au gérant, qui accepte, de réaliser immédiatement pour le compte de la société les actes et engagements suivants, jugés urgents dans l'intérêt social, savoir :

- . ouvrir tous comptes bancaires ou postaux,
- . négocier et obtenir toutes avances en compte courant nécessaires pour le démarrage de la société,
- . acquérir tous matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la société ; négocier et obtenir tous financements nécessaires à ce sujet,

. souscrire toutes assurances, engager le personnel et faire en général le nécessaire pour un bon démarrage de la société,

En outre et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la société au registre du commerce & des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'assemblée générale des associés ; cette approbation emportera de plein droit, reprise par la société desdits actes et engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant désigné ci-dessus, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements, en vue de l'immatriculation de la société.

ARTICLE 28 – OPTION FISCALE

Monsieur Dominique Pelay associé unique et gérant déclare opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt société.

ARTICLE 29 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.